



Côtes-d'Armor

REÇU**Par GREFFE , 14:40, 17/06/2022**

Plérin, le 15 juin 2022

Chambre régionale des comptes
Madame Sophie BERGOGNE
Présidente
3 rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES Cedex

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Visa : DGS Courriel : contact@ville-plerin.fr

N/Réf. : RK/GJ 2205114

*Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur Ronan KERDRAON,
Maire de Plérin-sur-Mer
Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération*

Objet : observations définitives de la Chambre régionale des comptes (examen des comptes 2015 & suivants)

V/Réf. : contrôle n°2021-0122

Envoi dématérialisé à bretagnegreffe@crtc.ccomptes.fr

Madame la Présidente,

Par courriel reçu en mairie le 18 mai dernier, vous m'avez adressé le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre suite à l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Plérin pour les exercices 2015 jusqu'à la période la plus récente.

Vous précisez que, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, une réponse écrite peut être adressée dans un délai d'un mois, et que celle-ci sera annexée au rapport.

Je me permets donc d'utiliser cette faculté dans la mesure où certaines remarques formulées par courrier du 15 mars 2022, dans le cadre de la procédure contradictoire, étaient incomplètes (1.4) ou n'ont pas été prises en compte.

1.4 Le nom de la commune

Le nom de Plérin-sur-Mer est, en effet, un nom d'usage.

Une première demande de changement de nom a été adressée au niveau des services de l'Etat, il y a de cela plusieurs décennies mais la procédure n'avait alors pas abouti.

Affirmant la volonté de pouvoir porter ce nom officiellement, les formalités nécessaires seront de nouveau engagées auprès du Préfet après avoir recueilli l'assentiment de l'assemblée délibérante.

J'ajoute que cette démarche pourrait être engagée avant la fin de l'année 2022.

4.2 L'absence de cautionnement de certains régisseurs

Recommandation n°2

Le document support ayant servi à la vérification du montant moyen des encaissements retrace, dans le compte budgétaire 7336, l'ensemble des encaissements « régies et hors régies ».

Après retraitement, il s'avère que les montants moyens d'encaissement entre 2015 et 2019 sont respectivement en dessous du seuil des 1 220 € :

| 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|----------|-----------|----------|----------|----------|
| 936,79 € | 1037,48 € | 715,84 € | 472,33 € | 377,37 € |

5.1.1 Des lotissements communaux qui n'ont pas été gérés en budget annexe

Recommandation n°3

Il est rappelé que la ville n'a pas créé d'opération de lotissements communaux sur la période 2015-2020.

Aucune carence de l'initiative privée n'est à déplorer sur le territoire communal pour le permettre.

5.2 Les provisions pour risques et charges

Recommandation n°5

Le rapport recommande de renforcer les provisions destinées à couvrir les risques falaises, sans attendre l'ouverture de contentieux, afin de pallier à l'exécution d'office de travaux de sécurisation de falaises privées.

Comme déjà évoqué lors des échanges, la commune a déjà engagé un travail de sécurisation des procédures avec l'appui d'un cabinet d'avocats, et ce, suite à une jurisprudence favorable à la collectivité (affaire BRÉTÉCHÉ).

Parallèlement, une réflexion sur une politique globale de provisionnement est à engager (service juridique / service des finances) ; cette préconisation s'inscrit dans les travaux en cours. Il faut noter que la commune prévoit déjà des crédits annuellement à son budget.

6.1 Les débats d'orientations budgétaires

Recommandation n°6

Il est demandé de compléter la maquette du ROB en tenant compte des éléments prévus au CGCT. Le ROB 2022 a été voté lors du conseil municipal du 21 février dernier. Il s'appuie notamment sur le rapport social unique (RSU) du Centre de gestion des Côtes d'Armor pour développer les éléments attendus en termes de personnel communal.

De plus, la prospective a été développée avec notamment l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE).

Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) a également été présenté et ce jusqu'à la fin du mandat actuel.

6.2 Les prévisions et réalisations budgétaires : une amélioration nécessaire en matière d'investissement

Il est demandé de renforcer les prévisions d'investissement, en particulier pour les opérations faisant l'objet d'AP/CP.

Cette remarque correspond à une volonté politique. Avec l'arrivée de nouveaux agents (renouvellement de la moitié des membres du comité de direction), il a été demandé de mettre en œuvre des PPI par direction, avec des obligations de suivi des opérations programmées.

Au CA 2021, il est constaté que près des ¾ des dépenses d'investissement du budget principal ont été honorées.

6.3.1 La publicité des documents budgétaires

Recommandation n°7

Il est demandé de compléter sur le site Internet de la ville les documents budgétaires, notamment les notes explicatives des BP et CA, les subventions accordées aux tiers, conformément aux dispositions de l'article L.2196-1 et de l'article 4 de l'arrêté du 22 mars 2019.

Une régularisation a déjà été faite sur le site.

Les CA et BP 2022 ont été votés lors de la réunion du conseil municipal du 04 avril 2022 ; les documents sont disponibles sur le site de la Ville.

8.2.2 La rémunération : un régime indemnitaire déconnecté de la manière de servir, des correctifs à apporter concernant la prise en compte de l'évolution indiciaire des agents

La collectivité ne s'est pas contentée d'une « légère revalorisation » du RIFSEEP car, pour les agents ayant les revenus les plus modestes, le complément d'IFSE est de 410 euros brut par an. Par ailleurs, les plafonds du RIFSEEP autorisés par délibération étant bien inférieurs à ceux prévus dans le décret, il n'y avait pas lieu de créer une prime supplémentaire, cette disposition étant au surplus illégale.

Le CIA n'est versé qu'aux agents ayant eu une évaluation professionnelle dans l'année et non à l'ensemble du personnel.

9.2.2 Marché n°19-14 de chauffage du centre technique municipal et de la salle de boxe : prise en compte d'une offre remise hors délai

Recommandation n°10

Il a été décidé que la remise des offres lors de phases de négociation en procédure adaptée se fera uniquement auprès du pouvoir adjudicateur et ce même lorsque les négociations et échanges d'information se font par l'intermédiaire d'un assistant à maître d'ouvrage (comme ce fut le cas pour le marché n°19-14) afin de pouvoir contrôler le respect des délais de remise des offres et l'égalité de traitement entre les différents candidats.

9.2.3 Marché n°21-03 mise en page, gestion d'une régie publicitaire, impression des documents de communication : la prise en compte d'offres incomplètes.

Le règlement prévoit en effet la régularisation des offres à la condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

9.2.5 Un enjeu lié aux règles de la sécurité des chantiers apparaît à travers ces dossiers de marchés.

Recommandation n°11

Dès que plusieurs entreprises interviennent sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, un coordonnateur chargé de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) doit être nommé. Pour le compte du maître d'ouvrage et en appui du maître d'œuvre, il contribue à prévenir les risques liés à la co-activité et veille à ce que les principes généraux de prévention soient mis en œuvre et respectés sur les chantiers.

Une vigilance particulière sera portée au respect de cette réglementation. Dès lors que le marché est alloti, une mission CSPS et de contrôle technique est confiée à une société après mise en concurrence.

NB page 45

La salle multifonctions ayant été construite en 2015 est l'Espace Roger-Ollivier (et non le centre culturel Le CAP).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Ronan KERDRAON
Maire de Plérin
Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération

